



EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 21 septembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : 4

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoint**s

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
3. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
4. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

DÉLIBÉRATION N° 2022-046
Affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2022-027 du 31 mai 2022, approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

CONSIDERANT que la commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 19 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 22 VOIX POUR, 5 CONTRE (Monsieur ACHOUR Slimi, Monsieur Christophe CARRERE + pouvoir de Madame ABITA RICHARD Martine, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE) **ET 2 ABSENCIONS** (Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN)

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, à savoir :

Excédent de Fonctionnement : 1 570 532,05 €

A la réduction du déficit d'investissement : 498 795,45 €

(Déficit d'investissement 1 080 106,11 € + excédent des restes à réaliser 581 310,66 €)

PRECISE que la somme de **498 795,45 €** sera inscrite à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et que le solde de **1 071 736,60 €** sera inscrit en report à la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2022.

Le déficit d'investissement de **1 080 106,11 €** sera inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2022 de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 27 SEPTEMBRE 2022

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/10/2022
Et de la publication le 06/10/2022
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michael DAMIANI

